



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 septembre 2025

Objet : **SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS FEMMES 38**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2025

PRESENTS :

Présents : 19
Représentés : 3
Absents : 7
Votants : 22

Mmes Isabelle DUMAS, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Françoise LANNOY, Djamila NDAGIJE, Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.
MM. Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Bernard FORT, Didier GERARDO, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Barbara LUCATELLI (pouvoir à Marc LIZERE), Marine MONDET (pouvoir à Pierre-Jean CRESPEAU).
M. Patrick AYACHE (pouvoir à Pierre BONAZZI).

ABSENTS :

Mmes Sylvaine FOURNIER, Françoise LEJEUNE, Claire QUINETTE-MOURAT.
MM. Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Considérant la volonté de la commune de poursuivre son engagement aux côtés des associations pour lutter contre les violences intra-familiales et favoriser l'accompagnement des victimes de violences,

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS rappelle l'engagement de la commune pour trouver, avec ses partenaires, des solutions d'hébergement pour les victimes de violences intra-familiales.

Dans cet objectif, la Ville a engagé depuis plusieurs années un partenariat renforcé avec l'association PLURI-ELLES pour laquelle un logement a été mis à disposition dans un premier temps, puis une subvention a été versée à l'association afin de la soutenir dans le financement de ses hébergements.

Il rappelle que cet engagement se traduit aussi par la mobilisation de la commune dans le réseau REAGIR, réseau qui contribue à l'information et à la sensibilisation des professionnels pour favoriser le repérage et l'accompagnement des victimes.

Monsieur l'adjoint aux solidarités, au logement social et au CCAS indique qu'un nouveau partenariat s'est construit avec l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 afin de proposer une offre d'hébergement complémentaire à celles existantes.

Extrait de délibération n°82-2025 du 18 septembre 2025, Page 2 sur 2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide:

- D'approuver la convention de partenariat entre l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 et la commune de Crolles,
- De verser une subvention de 3750 € pour l'année 2025 à ladite association au titre de sa participation à l'accompagnement des victimes mis en œuvre par l'association sur la commune du 1^{er} octobre au 31 décembre (période de la convention).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **23 SEP. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Serge POMMELET

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

PENSION DE FAMILLE

Siret 341 201 234 00018
APE 8790B

CENTRE RESSOURCE

Siret 341 201 234 00042
APE 8790B



ISSUE DE SECOURS
Rialto SOS Femmes 38

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 038-213801400-20250923-DELIB82_2025-DE

S²LO

RIALTO - SOS Femmes 38

SIRET 341 201 234 00020

APE 8790B

CHATEAU BEAUMONT

Siret 341 201 234 00034
APE 8790B

CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT Ville de crolles et Issue de Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38

Entre :

L'Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38

106, cours de la libération et du Général de GAULLE
38100 Grenoble

Représentée par : Jérôme JUAN – Directeur de l'association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38

Et

La ville de Crolles

Représentée par : Monsieur Philippe LORIMIER – Maire de Crolles

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La ville de Crolles, la Gendarmerie et l'association Issue de Secours ont réfléchi à la possible prise en charge en termes d'accompagnement spécialisé de personnes victimes de violence intra-familiales et de leur mise à l'abri en urgence.

Pour permettre la mise à l'abri, la commune de Crolles mettra à disposition un logement qui pourra accueillir des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants co-victimes sur une période courte, et sur la base d'un contrat de mise à disposition temporaire d'un mois, renouvelable une fois.

L'association Issue de Secours, spécialisée dans l'accompagnement de ce public, accompagnera les victimes hébergées afin de les orienter vers les dispositifs de droit commun et vers une solution plus pérenne d'hébergement ou de logement.

La présente convention expose le rôle de chacune des parties dans le partenariat.

Présentation de l'association

L'Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 assure l'accompagnement de femmes et d'enfants victimes de violences conjugales dans le cadre de deux dispositifs d'hébergement d'urgence spécialisés (2 sites pour 82 places) et d'un LEAO (Lieu d'Ecoute, d'Accueil et d'Orientation) qui s'appuie sur une prise en charge pluridisciplinaire (travail social, juristes, psychologue).

L'association dispose d'un agrément du ministère de la justice et de missions de téléprotection dans le cadre

02-05-2025 page 1/4

ISSUE DE SECOURS – RIALTO SOS Femmes 38
Siège social : 106 cours de la Libération et du Général de Gaulle - 38100 GRENOBLE
SIRET 341 201 234 00018 - issuedesecours38@orange.fr - 04.76.70.02.05

PENSION DE FAMILLE

Siret 341 201 234 00018
APE 8790B

CENTRE RESSOURCE

Siret 341 201 234 00042
APE 8790B



ISSUE DE SECOURS
Rialto SOS Femmes 38

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 038-213801400-20250923-DELIB82_2025-DE

S²LO

RIALTO - SOS Femmes 38

Siret 341 201 234 00028
APE 8790B

CHATEAU BEAUMONT

Siret 341 201 234 00034
APE 8790B

d'une convention avec le parquet de Grenoble dédié à l'accueil et l'accompagnement de femmes victimes de violences et de leurs enfants co-victimes.

L'association porte un centre de formation agréé Qualiopi qui assure des missions de formation et de prévention sur les questions relatives à la lutte contre les violences faites aux femmes, les violences de genre, et plus largement les violences sexistes et sexuelles.

Article 1 – Objet :

L'Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 interviendra pour la mise en œuvre d'un accompagnement spécialisé du lundi au vendredi, en fonction des besoins repérés, sur interpellation de la commune lors d'une mise à l'abri engagée sur un logement dédié dont l'adresse reste volontairement imprécisée pour des conditions de sécurité et d'anonymat.

Article 2 – Identification du besoin et modalités d'orientation :

La commune évalue le besoin à potentiellement 6 situations par an.

La Gendarmerie, seule, peut solliciter la Ville lors d'un besoin de mise à l'abri avec un système d'astreinte soir et week-end. L'association Issue de Secours serait mobilisée dès la mise à l'abri pour activer l'accompagnement, hors week-end et jours fériés.

La prise en charge limitée à deux mois est l'expression d'une volonté de rotation dans cet espace de mise à l'abri. Cette durée devra être confrontée à la réalité des possibilités de réorientation au regard des besoins et attentes du ménage concerné, et des possibilités d'accès au logement social sur le territoire.

L'accompagnement proposé par l'Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 s'ajustera aux réalités observées et fera l'objet d'un bilan annuel.

Article 3 – Logement dédié et capacité d'occupation :

La commune s'engage à assurer la mise à disposition d'un logement dédié à l'accueil d'une victime et de ses enfants et à prendre en charge les frais afférents à ce logement (loyer et charges).

Un seul ménage sera accueilli. Il n'est pas prévu de co-location.

Cependant cette disposition pourrait être revue en fonction de la réalité des besoins observés et du bilan partenarial annuel.

PENSION DE FAMILLE

Siret 341 201 234 00018
APE 8790B

CENTRE RESSOURCE

Siret 341 201 234 00042
APE 8790B



ISSUE DE SECOURS
Rialto SOS Femmes 38

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 038-213801400-20250923-DELIB82_2025-DE

S²LO

RIALTO - SOS Femmes 38

Siret 341 201 234 00028

APE 8790B

CHATEAU BEAUMONT

Siret 341 201 234 00034
APE 8790B

Article 4 – Modalités d’accompagnement

Un contrat d’hébergement temporaire sera proposé aux personnes hébergées par l’Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38. Il précisera les droits et devoirs de chaque partie prenante : l’Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 et le ménage concerné.

L’accompagnement spécialisé sera mis en œuvre principalement par un travailleur social formé à la lutte contre les violences faites aux femmes, et sensibilisé aux questions relatives au psychotrauma que ce soit pour la victime ou ses enfants co-victimes. La pluridisciplinarité de l’intervention et la spécialisation de l’accompagnement viendra prendre appui sur l’intervention conjointe d’une psychologue, d’une juriste et des cadres de l’association notamment dans les relations institutionnelles avec les partenaires du territoire.

Article 5 – Échange de données et confidentialité :

Les différentes parties pourront être amenées à échanger des données relatives aux familles hébergées. Elles sont soumises **au secret partagé** dans le cadre des informations qu’elles pourront recevoir dans l’exercice de leurs missions communes. **Seules les informations utiles** à l’accompagnement, la prise en charge ou l’orientation des personnes concernées pourront être partagées.

Article 6 – Financement de l’accompagnement :

Pour soutenir l’association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38, la commune allouera une subvention annuelle à l’association.

Celle-ci sera calculée à partir du budget prévisionnel dédié à l’action et soumis par l’association et au prorata en fonction de la date de prise d’effet de la présente convention.

Article – Assurances :

Le logement dédié à la mise à l’abri des victimes est assuré par l’association.

Les personnels engagés sur les actions d’accompagnement sont assurés dans le cadre de leur activité par l’Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38.

Article 9 – Hommes victimes de violences conjugales :

Pour les hommes victimes de violence intra-familiales qui ne pourront pas être hébergés dans le logement mise à disposition, l’Association Issue de Secours – Rialto SOS Femmes 38 orientera vers cette victime des salariés juristes et psychologues pour participer d’une première évaluation et orienter la victime vers les interlocuteurs pertinents.

PENSION DE FAMILLE

Siret 341 201 234 00018
APE 8790B

CENTRE RESSOURCE

Siret 341 201 234 00042
APE 8790B



ISSUE DE SECOURS
Rialto SOS Femmes 38

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Publié le 24/09/2025

ID : 038-213801400-20250923-DELIB82_2025-DE

S²LO

RIALTO - SOS Femmes 38

Siret 341 201 234 00028

APE 8790B

CHATEAU BEAUMONT

Siret 341 201 234 00034
APE 8790B

Article 10 – Bilan :

Il est convenu qu'au moins un bilan de l'action engagée sera réalisé chaque année.

Lors de la prise d'effet de la convention et afin d'ajuster les moyens et les pratiques aux besoins constatés, il est convenu de réaliser un bilan à 3 mois puis à 6 mois sur la première année.

Article 11 – Périodicité et dénonciation de la convention :

La présente convention est conclue pour une la période du 1 octobre 2025 au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être renouvelable après le bilan décrit à l'article 11, pour une durée d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect des clauses contractuelles par l'une des parties, l'autre partie pourra résilier la convention, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

Article 12 – Litige :

En cas de différend lié à la présente convention, les deux parties s'engagent à d'abord exercer une voie de règlement amiable du litige. Celui-ci aura lieu dans un esprit de loyauté et de bonne foi.

Si au terme d'un délai d'un mois, les parties n'ont pas trouvé de solution amiable, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Crolles

Pour la Ville de Crolles
Monsieur Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Pour l'Association Issue de Secours – Rialto SOS
Femmes 38
Monsieur Jérôme JUAN
Directeur de l'association